

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : JURIDICA, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Siren : 572 079 150 (LEI 969500SYLTW0QGSTFF26)

Nom du Produit : PROTECTION JURIDIQUE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance de protection juridique vous permet, ainsi qu'à votre conjoint (marié ou non), à vos enfants et aux enfants de votre conjoint fiscalement à charge, d'obtenir des conseils d'ordre juridique et de prendre en charge vos frais de procédure en cas de différend ou de litige vous opposant à des tiers. Les types de litiges garantis sont précisés dans la notice d'information. Cette assurance s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Prestations d'informations juridiques par téléphone** : des juristes répondent à toute demande d'ordre juridique par téléphone, dans le cadre de votre vie privée ou de salarié.
- ✓ **Prestations en cas de litige**, dans les domaines de la consommation, relatif à votre habitat, à votre travail ou portant sur la réparation de l'atteinte à votre intégrité physique :
- ✓ **Phase amiable** : un juriste analyse les aspects juridiques de la situation et vous délivre un conseil personnalisé. Il peut aussi être amené à intervenir directement auprès de la partie adverse pour exposer son analyse et rappeler vos droits.
- ✓ **Phase judiciaire** : portée de l'affaire devant les juridictions si la phase amiable n'aboutit pas. Prise en charge des frais et honoraires d'avocat, experts et huissiers dans les limites des montants précisés dans la notice d'information et dans la limite globale de 17 556,45 € par litige (valeur 2022, montants indexés chaque année).
- ✓ **Phase d'exécution de la décision rendue** : lorsque la décision de justice est en votre faveur, le contrat prévoit de la faire exécuter via un huissier de justice.

Vous avez le libre choix de votre avocat.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les honoraires des mandataires, quels qu'ils soient, fixés en fonction de l'intérêt en jeu ou en fonction du résultat définitif ou espéré des démarches engagées ;
- ✗ Les condamnations prononcées contre vous au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ou son équivalent devant les autres juridictions françaises ou étrangères.
- ✗ Les prestations pour les enfants non fiscalement à charge



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont notamment exclus les litiges :

- ! dont le fait générateur était connu à la date de prise d'effet de l'adhésion ;
- ! liés aux opérations de construction d'un ouvrage, à des travaux de génie civil, ou à des travaux de bâtiment impliquant, par leur nature, la souscription de l'assurance dommages - ouvrage ;
- ! pour lesquels vous devez payer, au titre des charges de copropriété, une quote-part des frais et honoraires exposés dans le cadre d'une action impliquant le syndicat de copropriétaires ;
- ! relatifs à votre participation à la gestion ou à l'administration d'une association ou d'une société civile ou commerciale ;
- ! vous opposant à la BRED Banque Populaire, en tant que souscripteur des contrats n°2 613 404 704 ou n°2 613 423 304.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le montant des intérêts en jeu doit être supérieur à 413,71€ pour que le litige soit porté devant une juridiction (valeur 2020, montant indexé chaque année) ;
- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.
- ! Tout litige survenu à l'occasion d'un séjour à l'étranger (voir rubrique suivante « Où suis-je couvert ? ») de plus de 3 mois consécutifs.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations vous sont acquises pour les litiges découlant de faits survenus en France et territoires d'outre-mer.
- ✓ Les prestations sont également acquises lorsque le litige découle de faits survenus :
 - en Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède, Suisse et Vatican ;
 - et lors d'un séjour de moins de trois mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription :

- Avoir au moins 18 ans et être titulaire d'un compte bancaire BRED Banque Populaire ;
- Répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Payer la cotisation à l'adhésion.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dès que possible.
- Payer la cotisation à chaque échéance.

En cas de sinistre :

- Déclarer dès que vous en avez connaissance tout litige de nature à mettre en jeu l'une des prestations,
- Communiquer à votre assureur les références du contrat de protection juridique BRED Banque Populaire, votre numéro d'adhésion, les coordonnées précises de votre adversaire, les références de tout autre contrat susceptible de couvrir le litige, un exposé chronologique des circonstances du litige, toutes pièces permettant d'établir la matérialité des faits et tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier.
- Transmettre dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissiers, assignations et pièces de procédure qui vous seraient adressés, remis ou signifiés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Que ce soit dans le cas d'une adhésion individuelle ou d'une convention de services, la cotisation est due mensuellement.
- Son paiement s'effectue par prélèvement mensuel sur votre compte BRED ou par tout autre moyen de paiement (uniquement si l'adhésion est détachée de la souscription de la convention de services BRED Banque Populaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas d'une convention de services, votre adhésion prend effet à la date de signature de cette convention, sous réserve du paiement de la cotisation.

Dans le cas d'une adhésion individuelle, votre adhésion prend effet à compter de votre désignation comme adhérent par la BRED Banque Populaire à votre assureur, sous réserve du paiement de la cotisation.

En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date d'effet de l'adhésion.

La durée de la garantie est mensuelle. Le renouvellement s'effectue chaque mois, par tacite reconduction.

Votre adhésion prend fin

- à l'issue de la période régularisée par le paiement mensuel ;
- en cas d'interdit bancaire ;
- en cas d'impayé ;
- de clôture de votre compte BRED Banque Populaire support de l'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Toute résiliation de l'adhésion par l'assuré peut être effectuée dans les conditions prévues par l'article L113-14 du Code des assurances, notamment par lettre ou tout autre support durable.
- La résiliation est effective au dernier jour du mois suivant le mois de réception de cette lettre.
- En cas de résiliation après sinistre par l'assureur et le distributeur d'un autre contrat d'assurance détenu auprès de l'assureur, vous pouvez demander la résiliation de la présente adhésion dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation de l'autre contrat d'assurance.